

Découverte du Crotoy

Découvrez le patrimoine historique de la Baie de Somme

En combinant Train historique sur le parcours du Réseau des Bains de Mer et découverte guidée du patrimoine historique de la ville du Crotoy.



Programme Journée

Les Mardis, Samedis (Service de circulation Bleu, Turquoise et Orange)

Mars : le 30
Avril : les 9, 16, 23 et 30
Mai : le 18
Juin : les 4, 11, 18 et 25
Juillet : les 9 et 16
Août : les 17 et 27
Septembre : les 3, 10, 17 et 21

Programme

- 11h00 Au départ de la gare de Saint Valery Port, voyage en train à bord du Chemin de Fer de la Baie de Somme, durée 1 heure.
- 12h00 Déjeuner libre dans Le Crotoy.
- 14h15 Rendez-vous avec votre guide, place Jeanne d'Arc au pied de la statue.
- 14h30 Visite guidée du Crotoy. Durée 1h30. Distance 2 kms.
- 16h00 Temps libre
- 17h30 Au départ de la gare du Crotoy, retour en train historique vers Saint-Valery. Durée 1 heure. Fin de la journée à 18h30.

Conditions de Réservation

Les dates et les places étant limitées, il est conseillé de réserver au plus tôt. Réservation en ligne disponible.

Modalités de Paiement : 100% à la commande.

Conditions de Modification ou d'Annulation

Le Client peut modifier ou annuler la réservation avant la date de voyage. Cependant, en cas d'annulation tardive, des frais de résolution seront appliqués (voir nos Conditions Générales de Ventes). En cas d'alerte vigilance, le CFBS et/ou le prestataire de randonnée peut être amené à annuler la prestation.

En dessous de 4 participants, le CFBS peut annuler la prestation, au plus tard 12h avant le début de la prestation.

Les Mardis, Samedis (Service de circulation Violet)

Mai : le 11 Juillet : les 23 et 30
Août : les 6, 13 et 20

Programme

- 10h00 Au départ de la gare de Saint Valery Port, voyage en train à bord du Chemin de Fer de la Baie de Somme, durée 1 heure.
- 11h00 Temps libre et Déjeuner libre dans Le Crotoy.
- 14h15 Rendez-vous avec votre guide, place Jeanne d'Arc au pied de la statue.
- 14h30 Visite guidée du Crotoy. Durée 1h30. Distance 2 kms.
- 16h00 Temps libre
- 18h00 Au départ de la gare du Crotoy, retour en train historique vers Saint-Valery.

A Noter

Voyage en train : Le billet ne réserve pas de place assise à bord du train. Il est conseillé d'être présents en gare 30 minutes avant le départ.

Visite guidée : Départ de la Place Jeanne d'Arc, au pied de la statue, 10 minutes à pied depuis la Gare CFBS. Durée 1h30/ 2 kms.

Visite du Crotoy, petit port niché au creux de la Baie de Somme. Pendant 1h30 laissez-vous guider...

Au programme : métiers et traditions de pêche, villas de la Belle Époque, artistes inspirés, vieilles légendes et panoramas sur la Baie, Le Crotoy n'aura plus de secret pour vous !

Tarifs Forfait Train & Visite Guidée

- Adulte : 29.90 € TTC, Enfant (de 6 à 12 ans) : 19.50 € TTC, Enfant de moins de 6 ans : gratuit

- Groupes à partir de 15 personnes : 1 gratuité accordée pour 15 payants.

Ce tarif inclus : le voyage en train historique aller-retour, la visite guidée du Crotoy, la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP)



Coordonnées

Chemin de Fer de la Baie de Somme

Téléphone : 03.22.26.96.96

Mail : accueil@chemindefer-baiedesomme.fr

Nos Partenaires

Découvrons la Baie de Somme :

06.28.26.11.98

Norwoé Découvertes : 06.79.44.65.02

Mairie du Crotoy

Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.